



La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel

**Une période
d'incertitudes et de
questionnements...**

n°123 Janvier - Février 2025 - Prix 1 €



Choisissez votre assurance emprunteur en toute liberté !



Découvrez **une solution simple et rapide** :
obtenez votre tarif en quelques clics, souscrivez
facilement et bénéficiez d'un accompagnement expert
à chaque étape.



Assurez votre crédit au meilleur prix
dès aujourd'hui !



SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE



Le Président donne la parole au Secrétaire général

Cher(e)s Ami(e)s,

Depuis le début de l'année, la situation économique et sociale en France continue de se détériorer. Entre incertitudes politiques, hausse des prix et multiplication des restructurations, les salariés sont confrontés à une pression grandissante

Malgré l'adoption d'un budget national, l'instabilité politique persiste et pèse sur la confiance des acteurs économiques. L'inflation, bien que contenue, impacte durement le quotidien des Français, avec des hausses de prix marquées dans plusieurs secteurs essentiels :

- +2,4% pour la santé (après +0,4%)
- +2,8% pour la protection sociale (après une stabilité)
- +1,6% pour l'énergie (après +0,7%)
- +2,8% pour le carburant (après +1%)
- +2,5% pour le gaz (après +1,5%)

Les cotisations des mutuelles ont augmenté en moyenne de 6%, alourdissant davantage les dépenses des ménages. Dans ce contexte, les négociations salariales peinent à compenser cette érosion du pouvoir d'achat. Dans plusieurs secteurs, le manque de visibilité sur l'évolution des marchés freine les investissements et la création d'emplois.

Les négociations salariales sont souvent bloquées, exacerbant le mécontentement des salariés !

Les entreprises, quant à elles, doivent faire face à une conjoncture économique difficile. La hausse des coûts de l'énergie et des matières premières pèse sur leur rentabilité, entraînant des restructurations et des suppressions d'emplois. De nombreuses PME et TPE rencontrent des difficultés de trésorerie, mettant en péril leur pérennité.

Parallèlement, la multiplication des Plans de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) expose les salariés à des licenciements massifs. Trop souvent, les élus des CSE sollicitent notre aide trop tard, après expiration des délais légaux, limitant ainsi nos capacités d'intervention et de soutien.

Le 4^e cycle des élections des CSE s'est achevé le 31 décembre 2024 et les résultats définitifs de la représentativité de chaque organisation syndicale sont attendus pour mars. Toutefois, un constat préoccupant se dessine déjà : plus de 40% des entreprises n'ont pas de représentation syndicale au premier tour.

Face à ces défis, la Fédération CFTC-CMTE reste engagée aux côtés des salariés pour défendre leurs droits et améliorer leurs conditions de travail. Il est impératif de renforcer la présence syndicale en entreprise.

La Fédération CMTE tient à remercier chaleureusement celles et ceux qui se sont mobilisés pour les élections TPE ainsi que pour les élections dans le secteur de l'agriculture. Votre engagement a été essentiel pour défendre les valeurs de la CFTC et renforcer sa représentativité dans ces secteurs clés. Grâce à votre implication, nous continuons à porter la voix des salariés et à œuvrer pour des conditions de travail justes et équitables.

Chacun d'entre nous peut également contribuer au développement de la CFTC en utilisant l'App CFTC. Pour ceux qui ne le savent pas encore, une fonctionnalité dans votre profil permet d'inviter un sympathisant. Nous connaissons toutes et tous un boulanger, un coiffeur, un garde d'enfants, etc. Grâce à cette option, vous pouvez inscrire les salariés des entreprises de moins de 10 salariés et leur faire bénéficier d'une année de bons plans, comme s'ils avaient un CSE. Ils auront également accès à l'aide juridique, un atout précieux pour les accompagner dans leur vie professionnelle.

Ce début d'année a été marqué par un engouement exceptionnel pour les formations fédérale. En moins de 15 jours, toutes nos sessions ont été complètes, un phénomène inédit ! Cela témoigne de votre volonté forte de vous former et de monter en compétence. Face à cet enthousiasme, nous travaillons activement à l'ouverture de nouvelles sessions d'ici la fin de l'année.

Nous sommes toujours à l'écoute de vos suggestions et remarques. N'hésitez pas à nous faire part des sujets sur lesquels vous aimeriez avoir plus d'informations !

Bien à vous

Eric SEKKAI
Secrétaire général

sommaire



- ➔ **Le mot du Président** 3
- ➔ **Le dossier du mois** 4/6
 - Retraite : partez à la chasse aux trimestres
- ➔ **Actualités sociales** 7/12 - 17
 - Formation des représentants du personnel sur leurs droits
 - Vision de la CFTC-CMTE sur le rôle du Secrétaire du CSE
 - Mutuelle d'entreprise...
 - Courrier au Ministre délégué chargé de l'Industrie et de l'Énergie
 - Industrie : Fermetures en cascade
 - Réunion de travail : rapprochement FILIERIS-UGECAM
 - Stockage par batterie : construction du plus grand site de France
- ➔ **Des Chiffres et des Dettes** 18/19
- ➔ **Le Billet d'humeur - Brève** 20
- ➔ **L'avis des nôtres - des autres** 21
- ➔ **Les Infos Utiles** 22
 - Jeunes en contrat d'alternance : une aide pour le loyer
- ➔ **La vie du mouvement** 23/27
 - Catastrophe du Puits Simon, les 40 ans
 - Le 50^{ème} anniversaire de la catastrophe de Liévin
 - La Section des Mineurs CFTC du Nord/Pas-de-Calais réunie à Douai
 - Formations fédérales
 - Plan formation 2025



La comète

Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS

www.cftc-cmte.fr

cmtelacomete@laposte.net

contact@cftc-cmte.fr

cerfa-election@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO

Rédaction Administration : Martine ULTSCH

49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH

☎03 87 04 49 85

C.P.P.A.P. : 0226 S 05940

I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
1^{er} trimestre 2025

REPADRUCK

Zone industrielle zum Gerlen 6
66131 SARREBRUCK

Retraite : partez à la chasse aux trimestres

Plusieurs situations, comme le chômage, le travail à l'étranger ou le service militaire, permettent de valider des trimestres. Ces droits méconnus sont souvent oubliés si les assurés ne les réclament pas.



Le nombre de trimestres que vous pouvez valider pour votre retraite dépend essentiellement de votre activité professionnelle. Cependant, plusieurs périodes sans cotisation ou certains événements permettent également d'en obtenir. Généralement, ces trimestres ont été crédités et figurent déjà sur votre relevé de carrière. Mais certains ne vous seront accordés qu'au moment de votre demande de retraite, lorsque votre caisse reconstituera votre carrière. Leur attribution n'est pas automatique : tout dépend de la façon dont vous répondrez au questionnaire sur « les périodes lacunaires » (sans cotisation enregistrées ni trimestres validés) et au document relatif aux enfants que la caisse vous enverra. D'où l'intérêt de bien connaître vos droits.

Pour cause de chômage

Chaque période de chômage de 50 jours permet de valider un trimestre, dans la limite de 4 par an. Depuis le 1^{er}

trimestres

trimestres

trimestres

trimestres

trimestres

trimestres

Nombre de trimestres requis pour avoir droit à une retraite à taux plein

Année de naissance	Nombre de trimestres*	Âge légal de la retraite
1960	167	62 ans
Du 1.7 au 31.8.1961	168	62 ans
Du 1.9 au 31.12.1961	169	62 ans et 3 mois
1962	169	62 ans et 6 mois
1963	170	62 ans et 9 mois
1964	171	63 ans
1965	172	63 ans et 3 mois
1966	172	63 ans et 6 mois
1967	172	63 ans et 9 mois
À partir de 1968	172	64 ans

*Pour percevoir une pension à taux plein

janvier 1980, seules celles pendant lesquelles vous avez été indemnisé par France Travail (ex-Pôle emploi) sont re-

tenues et figurent sur votre relevé de carrière. Plusieurs situations permettent néanmoins la validation de périodes non indemnisées (circulaire Cnav n° 2020-25 du 9.7.2020). C'est notamment le cas des différés d'indemnisation, lorsque le paiement de vos allocations chômage est retardé en raison d'une indemnité de licenciement supérieure au montant de l'indemnité légale, ou du versement d'une indemnité de congé payé. « Ces périodes peuvent être validées comme du chômage indemnisé, ce qui permettra d'obtenir un ou 2 trimestres supplémentaires », explique Philippe Charlin, expert retraite indépendant et dirigeant du cabinet Marche & démarches. Les jours de différés d'indemnisation sont en principe déjà pris en compte dans vos trimestres de chômage indemnisé. Vérifiez ce point et, si nécessaire, réclamez-les à l'Assurance retraite en joignant une attestation de France Travail indiquant vos périodes d'indemnisation et de différé.

Retrouvez votre relevé de carrière et déclarez vos enfants sur le site services.info-retraite.fr

Si vous liquidez votre retraite avant l'âge du taux plein, vous avez également la possibilité de demander la prise en compte de certaines périodes de chômage « involontaire » (ne faisant pas suite à une démission) non indemnisé. Pour qu'elles soient retenues, il faut que vous ayez été inscrit comme demandeur d'emploi à France Travail pendant toute la durée, même si vous n'aviez droit à aucune allocation. Si ce temps de chômage non indemnisé suit directement une séquence de chômage indemnisé, parce que vous avez épuisé vos droits sans avoir retrouvé de travail, elle peut être prise en compte pour la retraite, dans la limite d'un an. Et elle peut même être portée à 5 ans si vous aviez au moins 55 ans à la date de la fin d'indemnisation, à condition de justifier de 20 ans de cotisation retraite, tous régimes de base confondus, et de ne pas relever d'un autre régime obligatoire d'assurance retraite. Pour les périodes de chômage non indemnisé avant le 1^{er} juillet 2012, vous devez fournir une attestation de fin d'indemnisation et une déclaration sur l'honneur précisant que vous étiez involontairement au chômage et sans indemnité. En l'absence de justificatif, la déclaration sur l'honneur suffit. Pour les périodes postérieures au 1^{er} juillet 2012, en principe, France Travail transmet à votre caisse de retraite les renseignements nécessaires.

Mais en pratique, il faut souvent batailler pour obtenir la validation de ces trimestres, car les caisses ont reçu pour consigne de ne pas informer les assurés de l'existence de ce dispositif très favorable. Ces années gratuites ne vous seront accordées que si vous montrez que vous connaissez vos droits, nous a confié une ancienne salariée d'une caisse de retraite. « Faites attention au vocabulaire utilisé lorsque vous remplissez le questionnaire sur les périodes lacunaires. Si vous inscrivez « sans activité », la période ne sera pas validée. Il faut que vous écriviez noir sur blanc qu'il s'agit d'une période de chômage non indemnisé »,

ajoute Caroline Hureau, responsable du pôle audit retraite du Cabinet Océa Concept.

Autre cas de figure, si vous ne demandez pas la prise en compte d'une durée de chômage non indemnisé suivant un chômage indemnisé, il est possible de faire valider la première période de chômage non indemnisé de votre carrière. Elle peut vous permettre d'obtenir jusqu'à un an et demi de cotisation (6 trimestres) si elle a eu lieu après le 1^{er} janvier 2011, ou un an avant cette date.

Pour période d'expatriation

Les assurés qui ont travaillé hors des frontières ont la possibilité d'obtenir des trimestres pour leur activité à l'étranger. « Ceux qui ont été salariés à l'étranger avant le 1^{er} avril 1983, y compris dans un pays sans accord de Sécurité sociale avec la France, peuvent demander que leurs périodes à l'étranger soient validées en tant que périodes reconnues équivalentes, dans la mesure où ils ne pouvaient pas cotiser à la Caisse des Français de l'étranger pour valider des trimestres en France. Cet organisme n'existait pas à l'époque », explique Pascale Gauthier, associée du cabinet Novelvy Retraite. La prise en compte de ces trimestres en tant que périodes reconnues équivalentes permet de contourner la règle de non-cumul des conventions. « Selon cette dernière, lorsqu'un assuré a travaillé dans plusieurs pays étrangers en dehors de l'Espace économique européen, l'Assurance retraite ne tient compte que des trimestres accomplis dans un seul pays », décrypte Pascale Gauthier. Grâce aux périodes reconnues équivalentes, si vous avez travaillé dans un pays étranger avant le 1^{er} avril 1983 puis dans un autre, vous pourrez faire comptabiliser les deux périodes pour votre retraite. En revanche, si vous avez été expatrié après 1983, vous ne pouvez faire valider que les trimestres accomplis dans un seul pays étranger en plus de ceux validés en France. Certaines conventions dérogent toutefois à cette règle. « C'est le cas de celles signées avec l'Inde, le Brésil, l'Uruguay, le Maroc et la Tunisie. Elles prévoient que les périodes accomplies dans un pays tiers puissent être retenues si celui-ci a également signé un accord avec les deux autres États signataires », précise Pascale Gauthier. Par exemple, si vous avez travaillé en France, au Maroc et dans un troisième État qui a signé un accord avec la France et avec le Maroc, toutes vos périodes effectuées à l'étranger pourront être prises en compte pour votre retraite.

Pour travail en famille

Si, avant le 1^{er} avril 1983, vous avez travaillé sans être déclaré dans l'entreprise de votre conjoint, de l'un de vos parents, d'un frère ou d'une sœur et si vous aviez plus de 18 ans, ces périodes peuvent être validées en tant que périodes reconnues équivalentes. Pour cela, il faut prouver que le chef d'entreprise était affilié à un régime de retraite non-salarié (artisan ou industriel et commerçant). Ce dispositif ne s'applique pas si le membre de votre famille cotisait à un régime de profession libérale (lettre Cnav du 14.1.1994).

La vision de la CFTC-CMTE sur le rôle du secrétaire du CSE

Au sein de la Fédération CFTC-CMTE, le secrétaire du CSE occupe une place essentielle dans la défense des salariés et le bon fonctionnement du dialogue social.

Son rôle ne se limite pas à la gestion administrative du comité, il est avant tout un acteur clé de la concertation et de la négociation, garantissant l'application des droits des travailleurs et la prise en compte de leurs préoccupations.

Un facilitateur du dialogue social

Pour la CFTC-CMTE, le secrétaire du CSE doit être un véritable pivot du dialogue social entre la direction et les salariés. Son rôle est de :

- Favoriser une communication constructive avec l'employeur tout en restant ferme sur la défense des intérêts des salariés.
- Assurer la transparence des décisions en diffusant des informations claires et accessibles aux employés.
- Créer un climat de confiance où les salariés peuvent s'exprimer et faire remonter leurs revendications sans crainte.

Un garant des droits des salariés

La CFTC-CMTE considère que le secrétaire du CSE doit être un rempart contre les abus et un défenseur des droits sociaux. Il doit veiller à :

- La bonne application du droit du travail et des accords d'entreprise.
- La prise en compte des conditions de travail et du bien-être des salariés dans toutes les décisions du CSE.
- L'accompagnement des salariés en difficulté, notamment lors des restructurations ou des PSE.

Son engagement syndical doit lui permettre d'être force de proposition pour améliorer les conditions de travail et négocier des avancées sociales concrètes.

Un acteur stratégique du CSE

Le secrétaire du CSE ne doit pas être un simple exécutant, mais un leader engagé dans la gestion du comité. Selon la CFTC-CMTE, il doit :

- S'impliquer activement dans la négociation des accords collectifs pour garantir des améliorations réelles pour les salariés.
- Veiller à la bonne gestion des activités sociales et culturelles du CSE pour qu'elles bénéficient équitablement à tous.



- S'assurer que les budgets et les décisions du CSE sont bien utilisés dans l'intérêt des salariés.

Une formation essentielle pour une action efficace

Pour la CFTC-CMTE, un secrétaire du CSE doit être formé et accompagné pour exercer pleinement son rôle. Il doit maîtriser :

- Le droit du travail et le fonctionnement du CSE.
- Les techniques de négociation et de communication.
- Les aspects financiers et administratifs de la gestion du CSE.

C'est pourquoi la Fédération encourage ses représentants à se former régulièrement afin d'être efficaces, crédibles et stratégiques dans leurs actions.

Notre Conclusion

La vision de la CFTC-CMTE sur le rôle du secrétaire du CSE repose sur trois principes fondamentaux :

- Dialogue, défense des salariés et stratégie.
- Il doit être un acteur engagé, capable de négocier, de protéger les droits des salariés et de garantir un dialogue social équilibré.
- La Fédération considère que ce rôle est essentiel pour le bien-être des travailleurs et la justice sociale en entreprise.

La Fédération CFTC-CMTE reste à votre écoute et à votre service.

La Fédération CFTC-CMTE

Mutuelle d'entreprise : Que faire si le contrat choisi par l'employeur est plus cher que celui de la branche ?

Dans certaines entreprises, l'employeur peut proposer une mutuelle plus coûteuse que celle prévue par la convention collective de branche.

Cette situation peut poser un problème si elle entraîne une charge financière plus lourde pour les salariés. Peut-il imposer un contrat plus onéreux ? Les salariés ont-ils des recours ?

Décryptage

L'employeur peut-il choisir une mutuelle plus chère que celle de la branche ?

Oui, mais sous conditions. L'employeur a la possibilité de choisir une mutuelle différente de celle prévue par la convention collective à condition que celle-ci :

- Respecte au minimum les garanties de la branche (prise en charge des soins, hospitalisation, optique, etc.).
- Offre des prestations équivalentes ou supérieures.

En revanche, si la mutuelle choisie est plus coûteuse et que les garanties ne sont pas meilleures, les salariés peuvent contester cette décision.

Pourquoi une mutuelle peut-elle être plus chère ?

Plusieurs raisons peuvent expliquer un coût plus élevé :

- Un niveau de garanties supérieur (ex : remboursement optique ou dentaire plus élevé).
- Une mutuelle mal négociée par l'employeur.
- Un déséquilibre entre les cotisations employeur/salarié (l'employeur doit financer au moins 50 % de la mutuelle, mais peut choisir de cotiser moins que ce minimum légal).

Dans tous les cas, les salariés doivent être informés des raisons de cette différence et de l'impact sur leur pouvoir d'achat.

Que peuvent faire les salariés et le CSE ?

Si la mutuelle imposée par l'employeur est plus chère sans justification valable, plusieurs actions sont possibles :

1. Vérifier les garanties du contrat

Avant toute contestation, il est important de comparer

la mutuelle de branche avec celle choisie par l'entreprise. Si cette dernière est réellement plus avantageuse en termes de remboursements, le coût supplémentaire peut être justifié.

2. Exiger l'application de la mutuelle de branche

Si la convention collective impose une mutuelle spécifique à un tarif plus bas, l'employeur ne peut pas la remplacer sans accord collectif. Dans ce cas :

- Le CSE peut demander une mise en conformité.
- Les salariés peuvent refuser de payer une cotisation supérieure à celle prévue par la branche.

3. Négocier une meilleure prise en charge par l'employeur

Si la mutuelle est plus chère, l'employeur peut augmenter sa part de financement pour éviter que la hausse ne pèse uniquement sur les salariés.

Quels sont les recours en cas d'abus ?

Si l'employeur impose une mutuelle plus chère sans respecter la convention collective :

- Le CSE peut contester cette décision et demander un alignement sur la mutuelle de branche.
- Les salariés peuvent saisir les prud'hommes pour demander le respect de leurs droits.
- L'URSSAF peut sanctionner l'entreprise si elle ne respecte pas ses obligations.

Vigilance et transparence sont essentielles

L'employeur ne peut pas imposer une mutuelle plus chère sans raison valable. Si le contrat offre de meilleures garanties, il peut être avantageux pour les salariés, mais si ce n'est pas le cas, le CSE et les salariés ont des moyens d'action pour exiger l'application de la convention collective. Le dialogue social est clé pour éviter les litiges et trouver une solution équilibrée.

La Fédération CFTC-CMTE reste à votre écoute et à votre service.

La Fédération CFTC-CMTE

Courrier à M. Marc Ferracci, Ministre délégué chargé de l'Industrie et de l'Énergie

Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs,

La crise qui frappe notre industrie, notamment dans le secteur de la chimie et d'autres secteurs stratégiques, met en lumière une réalité alarmante : derrière chaque suppression d'emploi, ce sont des familles en détresse, des territoires affaiblis et une charge supplémentaire pour notre communauté. En effet, chaque salarié qui perd son emploi devient une victime d'un système défaillant, mais aussi une charge économique et sociale pour la collectivité.

Pourtant, nous savons qu'il existe des alternatives. Les fermetures de sites industriels ou les licenciements massifs ne sont pas une fatalité. Avec une volonté politique forte et des investissements ciblés, nous pouvons transformer ces crises en opportunités de transition et d'innovation.

Des exemples de réorientation réussie

Des initiatives, en France et ailleurs, montrent que la reconversion des sites industriels est possible :

1. Chimie verte et biomatériaux :

Les usines traditionnelles de chimie peuvent être réorientées vers des activités plus durables, comme la production de biomatériaux ou de bioplastiques.

Exemple : Carbios, en Auvergne, a transformé une ancienne usine chimique pour y développer un procédé innovant de recyclage enzymatique du plastique.

2. Transition vers les énergies renouvelables :

Les sites en difficulté peuvent devenir des unités de production pour les énergies vertes, comme les panneaux solaires, les éoliennes ou les batteries électriques.

Exemple : En Allemagne, le site de Lausitz, autrefois lié au charbon, est désormais une usine de fabrication de turbines pour l'éolien offshore, sauvegardant des emplois et modernisant la région.

3. Recyclage et économie circulaire :

Les usines chimiques ou métallurgiques peuvent se spécialiser dans le recyclage de produits stratégiques, comme les batteries ou les métaux rares.

Exemple : En France, à Viviez, un site a été réorienté vers le recyclage des métaux contenus dans les appareils électroniques, créant une nouvelle dynamique économique locale.

4. Zones d'innovation multisectorielle :

Les anciens sites industriels peuvent accueillir des zones d'activités regroupant PME et startups innovantes, favorisant la diversification économique.

Exemple : L'ex-site de Ford à Blanquefort a été partiellement reconverti en un pôle logistique et technologique pour des entreprises liées à la transition énergétique.

Ce que la CFTC demande

Face à ces exemples, il est impératif que l'État joue un rôle moteur pour impulser de telles transformations. La CFTC formule les demandes suivantes :

1. Créer un fonds de transition industrielle et sociale, dédié à la reconversion des sites et à l'accompagnement des salariés.
2. Conditionner les aides publiques aux grands groupes industriels à des engagements fermes sur la transformation et la réindustrialisation des sites menacés.
3. Renforcer le dialogue social pour inclure les syndicats, les collectivités locales et les employeurs dans la définition des projets de reconversion.

4. Investir massivement dans l'innovation, pour développer des filières stratégiques comme la chimie verte, les énergies renouvelables et le recyclage.

Un appel à agir avec responsabilité

Nous sommes très inquiets sur le devenir de nos plateformes chimiques telles que Pont-de-Claix où le devenir de Vencorex est très incertain, du site de d'Arkema sur la plateforme chimique de Jarrie, de Framatome où toutes ces entités ont lié leurs productions.

Monsieur le Ministre, il est temps de passer des paroles aux actes. Les salariés que nous représentons ne veulent pas d'assistanat, mais des perspectives : un emploi digne, une transition juste et des solutions concrètes pour les territoires. Chaque emploi sauvé ou recréé, chaque site transformé, est une victoire pour notre souveraineté et notre cohésion sociale.

La CFTC reste à vos côtés pour travailler à ces objectifs. Ensemble, nous pouvons bâtir une industrie française durable, compétitive et respectueuse de l'humain.

Recevez, monsieur le Ministre, mes cordiales salutations.

Francis OROSCO

Membre du Comex du CNI

Vice-président confédéral CFTC en charge de l'Industrie

Industrie : Fermetures en cascade

La récente mise en redressement judiciaire de Vencorex (450 salariés) a déclenché une série de perturbations majeures dans l'industrie chimique de la région grenobloise, affectant notamment des entreprises telles qu'Arkema et Framatome. Cette situation illustre les risques d'un effet domino au sein d'un écosystème industriel étroitement interconnecté.

En septembre 2024, Vencorex, spécialisée dans la production d'isocyanates de spécialité, a été placée en redressement judiciaire par le tribunal de Lyon. Cette décision a suscité de vives inquiétudes concernant l'avenir des centaines d'emplois dans la région grenobloise. La concurrence accrue des entreprises asiatiques, notamment Wanhua et Covestro, a contribué à cette situation en exerçant une pression sur les prix et les parts de marché. Malgré des efforts de restructuration et un plan d'économies, Vencorex n'a pas pu éviter cette issue.

L'arrêt brutal de l'approvisionnement en sel par Vencorex depuis octobre 2024 a eu des répercussions directes sur le site d'Arkema et Framatome sur la plateforme chimique de Jarrie. Le sel fourni par Vencorex est essentiel pour plusieurs processus de production chez Arkema. Face à cette rupture d'approvisionnement, Arkema a annoncé en janvier 2025 un projet de réorganisation de ses activités à Jarrie, se concentrant sur la production d'eau oxygénée, de chlorate et de perchlorate, et prévoyant l'arrêt des activités de production de chlore, de soude, de chlorure de méthyle et de fluides techniques.

Cette réorganisation entraînerait la suppression de 154 postes sur un total de 344.

Les annonces de suppressions de postes ont provoqué une vive réaction des salariés d'Arkema, qui ont lancé une grève illimitée en décembre 2024 pour protester contre ces mesures. Les syndicats et les élus locaux ont exprimé leurs préoccupations quant à un possible effet domino, craignant que les difficultés de Vencorex n'entraînent une série de fermetures et de suppressions d'emplois dans l'ensemble de l'industrie chimique locale. Ils appellent à une intervention des pouvoirs publics pour soutenir le secteur et éviter une déstabilisation économique de la région.

Impact sur Framatome

À ce jour, les risques sur l'activité de Framatome sont réels, étant un acteur majeur de l'industrie dans la région, une vigilance s'impose pour surveiller d'éventuelles répercussions indirectes sur leurs activités.

Cette situation met en lumière la fragilité des chaînes d'approvisionnement industrielles et l'importance d'une gestion proactive des risques pour prévenir des effets en cascade susceptibles de menacer l'économie locale.

La Fédération CFTC-CMTE reste à votre écoute et à votre service.

La Fédération CFTC-CMTE

Réunion de travail : Rapprochement FILIERIS - UGECAM

Le 21 janvier 2025, le syndicat CFTC de la Profession minière et assimilés a rencontré les représentants CFTC des UGECAM. Le Président et la Secrétaire générale de la Fédération CFTC de la protection sociale étaient également présents.

L'objet de cette réunion était tout d'abord de se connaître et d'échanger sur le sujet commun du rapprochement de l'offre de santé FILIERIS et les UGECAM.

Eric Groh a fait une présentation détaillée de l'offre de soins FILIERIS sur l'ensemble du territoire qui se détaille ainsi :



117 Centres de santé

- Médecine générale et spécialisée
- Soins infirmiers
- Soins dentaires
- Kinésithérapies

11 Établissements de santé

- Soins médicaux et de réadaptation
- 965 lits et places
- Dont 10 en SMR pédiatrique
- Soins palliatifs : 40 lits
- Hospitalisation à domicile : 60 places
- Unités de soins de longue durée
- Service de médecine
- Soins palliatifs
- Etablissements

683 places Médico-sociaux

- Ehpad
- Résidences autonomie
- Résidence d'hébergement temporaire

Aide et soins à domicile

- 16 Services de soins infirmiers
- Equipes spécialisées Alzheimer
- 2 Services d'aide et d'accompagnement à domicile

Services

- Service de vente et de location de matériel médical
- Magasin d'optique
- Pharmacies

Prévention et santé publique

- Centre de vaccination
- Centre d'examen de santé
- Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic
- Maison des aidants

La Fédération CFTC-CMTE souhaite que les travaux de ce Comité s'inscrivent dans un cadre de la coopération entre nos deux caisses de sécurité sociale qui organisent chacune une offre de santé revêtant un caractère essentiel de service public auprès des populations ce qui est particulièrement précieux dans le contexte actuel.

La Fédération veut espérer en la construction d'une réelle coopération qui, additionnant les atouts de nos deux caisses, permette de conforter l'offre de santé CANSSM-FILIERIS au sein des territoires d'implantation du régime minier auprès des mineurs, mais aussi de populations de tous régimes, dont les difficultés sont particulièrement marquées.

Tel est l'objectif que nous devons atteindre et pour cela une position commune entre les représentants CFTC des UGECAM et Filieris est indispensable afin de conforter l'offre de soins sur les territoires.

Il a été décidé de s'informer régulièrement sur l'évolution des discussions entre les deux instances. Une prochaine réunion aura lieu courant 2^{ème} semestre 2025.

Eric GROH

Raphaël MARGHERITA

Dossier Mines

Barème de l'aide de l'action sanitaire et sociale de l'ANGDM à partir du 1^{er} janvier 2025

L'équipe CFTC de l'ANGDM vous présente, en ce début d'année, ses meilleurs vœux pour 2025, à vous ainsi qu'à tous ceux, chers à votre cœur.

Comme chaque année à cette période, la CFTC vous informe sur les prestations de l'Action Sanitaire et Sociale de l'ANGDM. Les mesures prises en 2023, à la demande notamment de la CFTC, ont permis d'avoir plus d'efficacité sur le budget social de l'Agence.

Dans les prochaines réunions, la CFTC continuera d'être force de proposition, elle rappellera à la Direction que le barème ASS doit être adapté régulièrement en fonction des disponibilités budgétaires et des nouveaux besoins, notamment sur le budget vieillesse qui est le plus difficile à maîtriser.

La CFTC vous présente les nouveaux barèmes 2025 et continuera de vous tenir informés au fur et à mesure de l'évolution réglementaire.



Tranches de ressources	Ressources mensuelles	
	Personne seule :	Couple:
Tranche 0	de 0€ à 0€	de 0€ à 1605,73€
Tranche 1	de 0€ à 0€	de 1605,74€ à 1677€
Tranche 2	de 0€ à 1034,28€	de 1677,01€ à 1789€
Tranche 3	de 1034,29€ à 1166€	de 1789,01€ à 1962€
Tranche 4	de 1166,01€ à 1366€	de 1962,01€ à 2199€
Tranche 5	de 1366,01€ à 1433€	de 2199,01€ à 2285€
Tranche 6	de 1433,01€ à 1598€	de 2285,01€ à 2441€
Tranche 7	de 1598,01€ à 1828€	de 2441,01€ à 2740€
Tranche 8	de 1828,01€ à 2268€	de 2740,01€ à 3287€
Tranche 9	Supérieures à 2268€	Supérieures à 3287€

*Mode de calcul des tranches. Revenu brut global Avis d'imposition 2024 divisé par 12.

La CFTC pour la défense de vos acquis



Tranches de ressources	Aide à domicile		Portage de repas	Habitat		Aides Techniques		Fournitures Incontinence
	Paris et Province	Alsace Moselle		Pourcentage des travaux	Maximum de l'aide	Pourcentage des travaux	Maximum de l'aide	
	Base Horaire: 26,80€	Base horaire: 27€						
Tranche 0	25,19 €	25,39 €	3,09 €	67%	3 972 €	67%	1 133 €	100 €
Tranche 1	25,19 €	25,39 €	3,09 €	63%	3 735 €	63%	1 065 €	100 €
Tranche 2	25,19 €	25,39 €	2,90 €	59%	3 498 €	59%	996 €	100 €
Tranche 3	22,24 €	22,44 €	2,75 €	53%	3 142 €	53%	896 €	100 €
Tranche 4	19,56 €	19,76 €	2,47 €	47%	2 787 €	47%	795 €	100 €
Tranche 5	15,28 €	15,48 €	2,14 €	37%	2 194 €	37%	626 €	75 €
Tranche 6	11,79 €	11,99 €	1,94 €	33%	1 957 €	33%	558 €	75 €
Tranche 7	8,31 €	8,51 €	1,71 €	27%	1 601 €	0%	0 €	75 €
Tranche 8	6,43 €	6,63 €	1,31 €	20%	1 186 €	0%	0 €	75 €
Tranche 9	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0 €

Tranches de ressources	Petits Travaux		Aide aux aidants		Aide au Déménagement		Aide retour à domicile suite hospitalisation	
Tranche 0	90%	183,40 €	90%	3 441 €	100%	749 €	90%	1 902 €
Tranche 1	90%	183,40 €	90%	3 441 €	100%	749 €	90%	1 902 €
Tranche 2	80%	163,00 €	86%	3 288 €	95%	712 €	86%	1 817 €
Tranche 3	70%	142,70 €	79%	3 020 €	90%	674 €	79%	1 669 €
Tranche 4	60%	122,30 €	73%	2 791 €	80%	599 €	73%	1 543 €
Tranche 5	50%	101,90 €	64%	2 447 €	70%	524 €	64%	1 352 €
Tranche 6	40%	81,50 €	49%	1 873 €	50%	375 €	49%	1 035 €
Tranche 7	30%	61,10 €	35%	1 338 €	35%	262 €	35%	740 €
Tranche 8	20%	40,80 €	27%	1 032 €	25%	187 €	27%	571 €
Tranche 9	0%	0 €	20%	765 €	0%	0 €	27%	571 €

Tranches de ressources	Téléalarme	Hébergement temporaire	Garde à domicile	Accueil de jour		Conseil en ergothérapie		Maintien à domicile en soins palliatifs
				Hébergement	Transport			
Tranches 0 à 3: 90%	25,62 €	29,11 €	2 911 €	23,29 €	11,62 €	100%	300 €	3 522 €
Tranches 4 à 6: 60%	17,08 €	19,41 €	1 941 €	15,52 €	7,75 €	70%	210 €	3 522 €
Tranches 7 à 8: 20%	5,69 €	6,47 €	647 €	5,17 €	2,58 €	50%	150 €	3 522 €
Tranche 9: 0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	50%	150 €	2 994 €

Tranche 0 à 8 :

Aide à la pédicurie : 20 € sur la 2^e, 3^e, 4^e et 5^e séance

Participation au reste à charge de certains produits pharmaceutiques

Non soumis au barème :

- Aide à la caution à l'entrée en EHPAD : 900 €
- Dons aux centenaires : 317 €
- Aide aux transports pour les déplacements chez un professionnel de santé
- Aide aux transports et à l'hébergement pour les cures thermales
- Actions collectives organisées par le service social : Neuropep's, Formation des aidants familiaux, café des aidants...
- Secours financier en cas de difficultés budgétaires ponctuelles. Etc.
- Aide pour les fournitures incontinence aux bénéficiaires de l'APA.

Tranches de ressources	Auditive	Dentaire	Optique	Aide Financière Autre
	maximum	maximum	maximum	maximum
Tranche 0 non adhérent mutuelle: 92% adhérent mutuelle:100%	1 316,52 € 1 431 €	1 215,32 € 1 321 €	506,92 € 551 €	1 722,24 € 1 872 €
Tranche 1 non adhérent mutuelle: 92% adhérent mutuelle:100%	1 316,52 € 1 431 €	1 215,32 € 1 321 €	506,92 € 551 €	1 722,24 € 1 872 €
Tranche 2 non adhérent mutuelle: 88% adhérent mutuelle:100%	1 259,28 € 1 431 €	1 162,48 € 1 321 €	484,88 € 551 €	1 647,36 € 1 872 €
Tranche 3 non adhérent mutuelle: 81% adhérent mutuelle:100%	1 159,11 € 1 431 €	1 070,01 € 1 321 €	446,31 € 551 €	1 516,32 € 1 872 €
Tranche 4 non adhérent mutuelle: 73% adhérent mutuelle: 93%	1 044,63 € 1 330,83 €	964,33 € 1 228,53 €	402,23 € 512,43 €	1 366,56 € 1 740,96 €
Tranche 5 non adhérent mutuelle: 64% adhérent mutuelle: 84%	915,84 € 1 202,04 €	845,44 € 1 109,64 €	352,64 € 462,84 €	1 198,08 € 1 572,48 €
Tranche 6 non adhérent mutuelle: 49% adhérent mutuelle: 69%	701,19 € 987,39 €	647,29 € 911,49 €	269,99 € 380,19 €	917,28 € 1 291,68 €
Tranche 7 non adhérent mutuelle: 35% adhérent mutuelle: 55%	500,85 € 787,05 €	462,35 € 726,55 €	192,85 € 303,05 €	655,20 € 1 029,60 €
Tranche 8 non adhérent mutuelle: 27% adhérent mutuelle: 47%	386,37 € 672,57 €	356,67 € 620,87 €	148,77 € 258,97 €	505,44 € 874,84 €
Tranche 9	pas de participation			

Politique vacances

La politique Vacances 2024 a largement atteint ses objectifs.

Concernant 2025, l'ANGDM vient de vous faire parvenir le nouveau catalogue. Comme vous pouvez le constater on retrouve des destinations habituelles comme Saint-Gildas, Sainte-Maxime, Agde, des séjours de proximité plus courts, Ambleteuse et Soultzeren. Pour répondre aux attentes des mineurs, ces séjours sont proposés avec ou sans transport en fonction des dates.

Les séjours spécifiques PMR (personnes à mobilité réduite) et séjours répit aidants-aidés, qui obtiennent un franc succès, sont maintenus. Par ailleurs, le centre de Saint-Gildas de Rhuy propose à certaines dates des séjours à thèmes.

En plus des destinations prévues par le catalogue, se rajoutent par régions minières Nord, Est et le Sud des activités de proximité, sorties culturelles, activités de loisirs à thèmes, sorties gastronomiques etc.

Le programme de ces activités est évolutif en fonction des opportunités et des régions.



Pour la CFTC, il est impératif de programmer le maximum d'activités de proximité qui répond à une réelle demande des mineurs du fait notamment du vieillissement de la population qui éprouve de plus en plus de difficultés à se déplacer.

Concernant le programme 2026, suite à l'intervention de la CFTC, un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir à de nouvelles prestations de proximité vacances, loisirs qui tiennent compte du vieillissement de la population en axant les priorités sur les bas revenus ; prestations avec transport

pour les personnes isolées et à mobilité réduite.

L'ensemble de ces prestations séjours, sorties, activités etc. sont soumises à des barèmes de revenus.

Pour avoir plus de renseignements sur l'ensemble de ces prestations ASS ou politique vacances, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos correspondants locaux CFTC qui tiennent des permanences dans l'ensemble des régions minières.

La CFTC, le syndicat proche de vous et qui vous informe !

L'équipe CFTC de l'ANGDM

Stockage par batteries : Construction du plus grand site de France

La société TagEnergy a annoncé le 3 décembre dernier le lancement de la construction de la future plus grande plateforme de stockage d'énergie par batteries en France.



Une capacité cinq fois supérieure à la « plus grande batterie actuelle »

Située à Cernay-lès-Reims, dans la banlieue rémoise (Marne), le site de stockage devrait bénéficier d'une capacité de stockage « près de cinq fois supérieure à celle de la plus grande batterie actuellement en service en France » (le site de Saucats en Gironde).

Avec une puissance de 240 MW et une capacité de stockage de 480 MWh, la plateforme sera concrètement capable « de stocker près de 20 % des besoins électriques résidentiels des habitants de la Marne, qui compte plus d'un demi-million d'habitants ».

Elle sera constituée de 140 conteneurs de batteries de 8,8 mètres de long chacun (accompagnés d'équipements annexes tels que 70 transformateurs de moyenne tension, et deux transformateurs 225 000 volts, d'un poids unitaire de l'ordre de 140 tonnes).

Au total, le projet s'étendra sur une surface de 3,5 hectares, soit approximativement la superficie de 5 terrains de football.

Des batteries fournies par Tesla

C'est Tesla qui fournira à TagEnergy les « Megapacks » (qui contiennent à la fois batteries et onduleurs) du projet. Les batteries composant la plateforme sont des batteries lithium-fer-phosphate (LFP), « connues pour leur durabilité et leur moindre risque d'emballement thermique par rapport aux batteries au Nickel Manganèse Cobalt, qui sont encore à ce jour la technologie la plus répandue », soulignent les porteurs du projet.

Ce site de stockage doit, selon les termes du futur exploitant, remplir « trois fonctions essentielles dans le paysage énergétique français : il permettra d'optimiser l'usage de la production électrique décarbonée, apportera une capacité critique pendant les périodes de

forte demande, et contribuera au renforcement de la stabilité du réseau grâce à son temps de réponse quasiment instantané ».

Une mise en service envisagée fin 2025

TagEnergy fait état d'un schéma de financement innovant pour porter cet investissement : l'entreprise indique avoir, « plutôt que d'appliquer les schémas classiques du secteur renouvelable, développé avec ses partenaires financiers une structure de remboursement inédite, spécifiquement adaptée à la variabilité des revenus des batteries ».

Et TagEnergy financera 100 % du projet (avec un coût de construction « supérieur à 100 millions d'euros »), « à l'exception de la part financée par un consortium bancaire réunissant ABN AMRO, NORD/LB et la Caisse d'Épargne (CEPAC) ».

Il est souligné que le projet est « idéalement positionné pour tirer parti de nouvelles opportunités de revenus à court et moyen terme, avec l'ouverture récente du marché de la Réserve Secondaire », précise le futur exploitant.

Des fouilles archéologiques ont été effectuées par la Communauté Urbaine du Grand Reims sur le site entre avril et octobre 2024. La construction de cette centrale doit réellement débuter en janvier 2025 en vue d'une connexion au réseau fin 2025.

Source : connaissance-des-energies.org



Allocation journalière du proche aidant :

À partir du 1^{er} janvier, l'allocation journalière du proche aidant peut être sollicitée pour 4 personnes aidées différentes au maximum. L'aidant bénéficie ainsi d'un maximum de 264 jours d'indemnisation (66 jours par personne aidée).

Prolongation des ordonnances :

Les pharmaciens sont autorisés à prolonger les ordonnances renouvelables périmées de moins d'un mois prescrites pour des traitements chroniques ou des dispositifs médicaux. Cette prolongation est limitée à un mois renouvelable trois fois.

Virements instantanés :

Les virements instantanés en ligne sont gratuits dans toutes les banques depuis le 9 janvier 2025.

Thermostat connecté :

L'aide financière pour l'installation d'un thermostat connecté ne peut plus être demandée depuis le 22 novembre 2024, au lieu du 1^{er} janvier 2025 comme initialement prévu.

Impôts locaux :

Les valeurs locatives retenues pour le calcul des impôts locaux (taxe foncière, d'habitation...) augmenteront de 1,68 % en 2025.

Ehpad publics et associatifs :

Les Ehpad publics et associatifs habilités à héberger les bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) peuvent appliquer des tarifs plus élevés (+35 % au maximum) aux nouveaux résidents plus aisés qui ne touchent pas l'ASH (décret n°2024-1270 du 31.12.24).

Compte personnel formation :

La participation financière des salariés au coût des formations financées par leur compte personnel de formation passe de 100 à 102,23 €.

Contrat de sécurisation professionnelle :

Proposé aux salariés licenciés pour motif économique, le contrat de sécurisation professionnelle est prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Plan d'épargne avenir climat :

Les détenteurs d'un Plan d'épargne avenir climat (PEAC) doivent déclarer leurs gains annuels, normalement exonérés d'impôts sur le revenu et de prélèvements sociaux.

Location de passoires thermiques :

Depuis le 1^{er} janvier, les logements classés G sur le diagnostic de performance énergétique (DPE) sont impropres à la location. Selon une proposition de loi en cours d'adoption, cette interdiction ne s'appliquera que lors de l'entrée dans les lieux d'un nouvel occupant, à l'occasion de la reconduction du bail ou de son renouvellement. Pour rappel, les biens G+ (dont la consommation d'énergie finale excède 450 kWh/m²) ne sont plus louables depuis 2023.

Par ailleurs, les DPE qui ont été réalisés avant le 1^{er} juillet 2021 ne sont plus valables. Les propriétaires de logements chauffés au gaz verront sans doute leur étiquette énergie détériorée. Quant aux locataires de logements dont le DPE n'est plus valide, ils peuvent réclamer à leur bailleur la production d'un nouveau document et, le cas échéant, bénéficier de travaux d'économie d'énergie ou d'une baisse de loyer.

Ce qui change pour les demandeurs d'emploi :

La nouvelle convention chômage, agréée le 19 décembre 2024 par le gouvernement est entrée en vigueur. Les mesures pour les seniors s'appliqueront aux salariés dont le contrat de travail prendra fin à partir du 1^{er} avril 2025 (ou dont la procédure de licenciement sera engagée à cette date). Ces chômeurs subiront les effets du recul de l'âge légal de la retraite à 64 ans : il faudra avoir 55 ans (au lieu de 53 ans) pour que les périodes travaillées soient prises en compte sur 36 mois et la durée maximale d'indemnisation de 27 mois sera réservée aux plus de 57 ans. Quant à l'âge permettant de bénéficier du maintien de l'indemnisation jusqu'à l'obtention d'une retraite à taux plein, il sera relevé à 64 ans, au même rythme que de l'âge de la retraite. En revanche, la dégressivité des allocations cessera dès 55 ans (au lieu de 57 ans). Autre nouveauté, depuis le 1^{er} janvier, tous les demandeurs d'emploi doivent s'inscrire à France Travail (ex-Pôle Emploi), en application de la loi plein emploi.

Hausse des tarifs postaux :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la plupart des envois postaux coûtent plus cher. La lettre verte passe à 1,39 €, contre 1,29 € en 2024, la lettre recommandée de 20 g, à 5,74 €, contre 5,36 €. Le timbre à imprimer soi-même avec le service «MonTimbreLigne» vaut désormais 1,35 € pour une lettre verte. Le tarif de la e-lettre rouge (envois urgents distribués le lendemain) reste, lui, inchangé à 1,49 €.

Vignette Crit'Air :

Depuis le 1^{er} janvier, les véhicules dotés d'une vignette Crit'Air 3 ne peuvent plus circuler dans certaines métropoles. Les horaires varient selon les communes. Sauf dérogation, l'interdiction s'applique par exemple dans

le métropole de Lyon 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, en circulation comme en stationnement.

Les conditions pour percevoir une pension de réversion en 2025 :

La pension de réversion est réservée au conjoint d'un assuré de la Cnav (Caisse nationale d'assurance vieillesse) dont les ressources ne dépassent pas le montant annuel du Smic (Salaire minimum interprofessionnel de croissance), calculé sur la base de 2 080 heures de travail.

Le Smic ayant été porté à 11,88 € en novembre 2024, les plafonds à retenir pour les ressources du conjoint survivant sont également revalorisés cette année. À partir du 1^{er} janvier 2025, ils s'élèvent désormais à 24 710,40 € par an pour un veuf ou une veuve célibataire (contre 24 232 € en 2024). Si cette personne vit en couple, ce montant est multiplié par 1,6 fois, soit 39 536,64 € (contre 38 771,20 € en 2024).

Ces sommes peuvent être majorées, selon que le conjoint a ou non atteint l'âge de la retraite à taux plein. Dans ce cas, le plafond de ressources pour la majoration de retraite de réversion s'élève au 1^{er} janvier 2025 à 2 993,14 € par trimestre, soit 997,71 € par mois.

Rappelons que le partenaire pacsé et le concubin du défunt n'ont pas droit à cette prestation.

1 060 € par mois au maximum

La pension de réversion des salariés par la Cnav correspond à un pourcentage de la pension de base que le défunt touchait ou aurait dû toucher s'il avait pris sa retraite de son vivant. Le taux est de 54 % dans les régimes de retraite de base du secteur privé (Assurance retraite, MSA, CNAVPL).

À l'instar des retraites de base, les pensions de réversion de base sont revalorisées de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025. À partir de cette date, leur montant pour une personne seule s'élève à 331,94 € par mois (soit 3 983,29 € par an) au minimum et à 1 059,75 € (soit 12 717 € par an). De son côté, la majoration forfaitaire pour charge d'enfant instituée par l'article L. 353-5 du CSS est portée à 112,58 € par mois en 2025.

Ce montant, déterminé à partir du salaire plafond soumis à cotisations (Art. D. 353-1 CSS), s'établit au 1^{er} janvier 2025 à 12 717 € par annuelle, soit 1 059,75 € par mois.

Ces sommes, qui sont valables pour la retraite de base des salariés et indépendants, ne s'appliquent pas aux retraites complémentaires, ni à celles de la fonction publique.

Baisse des tarifs réglementés au 1^{er} février :

Le tarif réglementé de vente (TRV) de l'électricité devrait diminuer de l'ordre de 14 % pour plus de 20 millions de

particuliers, à partir du 1^{er} février 2025. La forte chute des prix de cette énergie enregistrée sur les marchés ces derniers mois a enfin été répercutée sur le TRV. En parallèle, le bouclier tarifaire prend fin et la taxe dite accise sur l'électricité revient à son niveau d'avant-crise, soit à 33,70 €/ mégawattheure, contre 22 € auparavant. De plus, le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe), qui finance le transport et l'entretien du réseau (Enedis), va lui aussi augmenter. En dépit de ces hausses de taxes, la facture va baisser cette année pour de nombreux consommateurs.

Pour profiter de cette baisse, il faut avoir souscrit le tarif bleu d'EDF ou une offre indexée sur le TRV chez un autre fournisseur. Si ce n'est pas le cas (avec une offre à prix fixe, par exemple), il reste possible de revenir au tarif réglementé à tout moment.

CPF : le montant du reste à charge a évolué en 2025 :

Depuis le 2 mai 2024, une participation financière obligatoire a été mise en place pour toute personne finançant une formation par le biais de son compte personnel de formation (CPF). Une mesure d'économie prise par le gouvernement Attal afin de réduire la dépense publique. Depuis, un reste à charge de 100 € était demandé pour le financement de n'importe quelle formation mobilisant ce dispositif.

Cette «participation» a été réévaluée au 1^{er} janvier 2025. Désormais, il faudra déboursier 102,23 € pour bénéficier d'une formation financée par le CPF. Pour rappel, le compte personnel de formation est un dispositif permettant à toute personne en activité dès l'âge de 16 ans de cumuler des droits à la formation. Chaque année, ce compte est alimenté d'une somme de 500 €, pour un équivalent temps plein, tout en ne pouvant dépasser un montant de 5 000 €. Ces sommes sont portées à 800 € et 8 000 € de plafond pour les travailleurs reconnus en situation de handicap.

Certaines personnes sont exonérées de ce reste à charge. Les demandeurs d'emploi sont ainsi dispensés de régler ce montant de 102,23 €. Cela concerne également les salariés suivant une formation financée par le CPF et ayant été abondé par leur employeur ou exigé au titre d'un accord de branche. Les personnes disposant d'un compte professionnel de prévention (C2P), destiné à réduire les effets de leur exposition à un risque professionnel, peuvent l'utiliser en plus du CPF. Les points mobilisés sont alors convertis en euros pour financer la formation, sans reste à charge également. Enfin, cette «participation au financement des formations éligibles au CPF» n'est pas exigée pour les personnes en reconversion professionnelle pouvant bénéficier d'un abondement au titre d'un «accident du travail ou maladie professionnelle».

Des poubelles sur pattes...

Nos corps sont-ils devenus des poubelles pour produits chimiques et plastiques au même titre que la nature, les océans et l'air ?

Inévitablement, à force de respirer et d'ingérer toutes sortes de substances plus ou moins naturelles, nos organismes finissent par être aussi pollués que tout ce qui nous entoure.

Chaque jour une nouvelle alerte est donnée, tantôt pour un médicament aux effets indésirables délétères ou pour un additif potentiellement cancérigène. La liste s'allonge de jour en jour, nitrates, nitrites, émulsifiants divers et variés, et j'en passe et des meilleurs...

Ce qui était sans danger hier s'avère maintenant nocif et toxique.

L'aspartame dont on parle beaucoup ces derniers jours est suspecté d'effets cancérigènes et devrait être retiré du marché, mais quand ? Combien de temps encore le retrouverons-nous dans nos boissons et produits alimentaires sans sucre. Je viens de lire la composition de mes chewing-gums et cela me fait froid dans le dos de savoir que je m'empoisonne à petit feu rien qu'en les mâchouillant.

Je n'ose même pas parler des médicaments qui contiennent des édulcorants et que nous sommes parfois obligés de prendre. Il y a quelques années, il était question du dioxyde de titane E171, qui a été interdit dans les produits alimentaires transformés mais toujours pas dans les médicaments ou compléments alimentaires. Pourquoi ce deux poids deux mesures ?

Apparemment, les intérêts financiers des uns vont bien au-delà de la santé des autres !

Nous sommes en train de prendre conscience que ce que nous pensions inoffensif est en train de nous tuer. Les micro plastiques sont partout, dans l'air, dans l'eau, dans le sol et nous les ingérons au quotidien. Les substances chimiques éternelles telles que les PFAS contaminent notre environnement et par ricochet tous les êtres vivants.

Je me demande si nous pouvons encore espérer une longévité ou si celle-ci va petit à petit régresser au vu de ce qui attend les générations futures.

N'est-il pas déjà un peu tard ou une prise de conscience peut-elle encore renverser la vapeur et limiter les dégâts ?

Je vais peut-être en choquer quelques-uns, mais je pense que le seul parasite dangereux pour notre planète et lui-même est bel et bien l'être l'humain, cet individu doué d'une intelligence supérieure capable de scier la branche sur laquelle il est assis !

M.U.

Brève...

Ce capteur de Logitech va permettre à des entreprises de surveiller leurs employés en toute discrétion

Le spécialiste des accessoires informatiques et gaming a récemment présenté Logitech Spot, un capteur notamment capable de détecter si une pièce est occupée.

Un petit appareil qui pourrait être bien utile aux entreprises. Le 22 janvier, Logitech, spécialiste des accessoires informatiques et gaming, a dévoilé Logitech Spot. Il s'agit d'un capteur d'occupation du lieu et d'environnement qui peut être déployé facilement sur le lieu de travail.

Autrement dit, il est capable de détecter si une pièce est occupée, permettant ainsi d'automatiser la réservation de salles de réunion. Alimenté par une batterie, qui peut durer jusqu'à quatre ans selon Logitech, ce capteur peut être installé sans fil en quelques secondes, en le collant et en le décollant d'un mur.

S'il n'est pas conçu pour surveiller les employés, le Logitech Spot permettra cependant aux entreprises de savoir si ces derniers sont vraiment au bureau. Cela, à l'heure où certaines cherchent à réduire leurs effectifs ou à les faire revenir au bureau après la pandémie du Covid-19, comme le souligne le média américain The Verge.

Surveiller les conditions environnementales

Outre la détection de présence, le Logitech Spot a aussi été conçu pour surveiller les conditions environnementales et suggérer des actions pour aider les entreprises à améliorer le bien-être au travail et réduire les coûts énergétiques.

Le spécialiste explique en effet qu'un employé ne s'endort pas forcément au bureau parce qu'une réunion est ennuyeuse, cela pouvant être provoqué par les conditions environnementales d'une pièce.

Les données du Logitech Spot seront ensuite transmises au portail de gestion Logitech Sync, qui calculera des scores de santé et d'énergie d'une pièce et fournira des suggestions spécifiques, comme l'utilisation d'un ventilateur ou la réduction du nombre de personnes lorsque le flux d'air n'est pas optimal.

L'entreprise n'a pas encore dévoilé le prix de son capteur, qui sera disponible au cours du second semestre 2025.

Source : bfmtv.com

Sommet sur l'IA des 10 et 11 février 2025

Pour la CFTC, il faut adapter l'intelligence artificielle au monde du travail, pas l'inverse

La CFTC, représentée par Jean-Marc Cicuto, a participé au grand sommet sur l'IA organisé les 10 et 11 février derniers par la France au Grand Palais, à Paris.

« Comment intégrer l'intelligence artificielle aux différents corps de métiers, sans porter atteinte aux conditions de travail des salariés, voire en les améliorant ? » fut l'une des questions débattues.

Pour la CFTC, la question de l'IA s'articule autour de 3 grands piliers thématiques qui sont : l'éducation, la formation et l'investissement.

En ce qui concerne l'éducation, on sait que les élèves utilisent l'IA à l'école. À partir de quel niveau doit-on apprendre à un élève à utiliser l'IA. En effet, pour avoir les bonnes réponses, il faut poser les bonnes questions, ce qui s'appelle « prompter ». Les professeurs également doivent être formés à détecter que les élèves utilisent l'IA. Dans ce cadre, il s'agit généralement d'IA dites « génératives », comme ChatCPT ou Midjourney.

Toutefois, l'IA peut également être « spécifique ». Celle-ci caractérise l'IA rattachée à un métier ou un secteur, par exemple en radiologie, dans la logistique et la préparation de commande avec les ordres d'une commande vocale. Cette dernière peut accentuer la pénibilité et vider le métier d'une partie de son sens. Lorsqu'elle touche le monde du travail, l'IA laisse craindre la suppression de millions d'emplois. Selon le rapport de 2023 de Goldman Sachs, il pourrait s'agir de 300 millions d'emplois supprimés d'ici 2030.

La CFTC demande donc d'ouvrir rapidement des négociations afin de détecter les métiers qui seraient les plus impactés et d'évaluer leur degré de transformation. Il faudra également adapter les formations à mettre en place pour intégrer l'IA et dans un second temps former les personnels en amont afin d'opérer une transition vers d'autres métiers. L'IA détruira des métiers mais en créera d'autres.

L'Europe devra se mettre à niveau face au quasi monopole américain sur l'IA pour passer à la vitesse supérieure. Pour la CFTC, l'investissement est le 3^{ème} grand enjeu, et ils seront très lourds pour l'Europe : puissance de stockage, créer des équivalents européens aux GAFAM dans le respect de nos cadres, réglementations et principes éthiques.

Un point non négligeable est la problématique écologique que représente l'IA, très énergivore, où l'Europe et les entreprises devront être exemplaires à une époque où les émissions de CO2 sont un enjeu de société majeur.

Afin de traiter les enjeux de l'IA en entreprise dans un cadre réglementaire, la CFTC appelle ainsi à la négociation d'un accord national interprofessionnel consacré à l'IA.

Source : cftc.fr

M.U.

Un parcours semé d'embûches

Des investissements importants ont été annoncés. Mais la position ferme des États-Unis, en particulier contre les excès des régulations, a entaché ce rendez-vous.

Le marché de l'IA générative a doublé de taille en 2024 et devrait atteindre, voire dépasser, les 100 milliards de dollars en 2028 selon une étude publiée début février par Sopra Steria Next, cabinet de conseil de Sopra Steria.

L'IA est devenue incontournable. Mais face aux États-Unis et la Chine, la France (mais aussi l'Europe) doit préserver son autonomie sous peine de devenir dépendante. Ce qui est déjà le cas avec les GAFAM.

Dans ce contexte, le sommet de l'IA apparaissait comme une étape majeure pour redéfinir les règles et les enjeux. Le vieux continent ne veut pas rater le train de l'IA.

« Nous avons le meilleur écosystème en Europe », a affirmé Emmanuel Macron, en clôture de la première journée de cet événement. Le Président de la République a promis une accélération des procédures, notamment pour l'installation de datacenters nécessaires au fonctionnement des modèles d'IA.

Autre annonce choc, un investissement de 300 milliards de dollars dans l'IA, montrant principalement que la France et l'Europe sont prêtes à rivaliser avec les États-Unis et la Chine.

Pour se démarquer, le sommet de l'IA de Paris s'est focalisé sur des questions immédiates telles que l'innovation, l'emploi et le bien public. La déclaration finale a d'ailleurs appelé à « éviter la concentration du marché ».

La problématique de la sécurité des données n'a cependant pas été écartée. Mais la déclaration finale s'est contentée de « prendre note » des engagements volontaires en matière de sécurité de l'IA, déclaration qui n'a pas été signée par les États-Unis. Dans son discours, le vice-président américain, JD Vance, a clairement indiqué que les États-Unis n'allaient pas être freinés dans le développement de la technologie par une réglementation mondiale ou par une attention excessive portée à la protection des données. À noter l'absence de Elon Musk.

Ce sommet n'a pas non plus réussi à fédérer tous les acteurs mondiaux à cause de la rivalité sino-américaine. Le vice-premier ministre chinois a déclaré que son pays était disposé à travailler avec d'autres pour préserver la sécurité et partager les réalisations dans le domaine de l'IA afin de construire « une communauté avec un avenir commun pour l'humanité ».

Absente à ce sommet, la start-up DeepSeek était pourtant sur toutes les lèvres, car elle rebat un peu les cartes et ébranle l'hégémonie américaine menée par OpenAI, Google...

L'idée de casser les monopoles de l'IA est encore loin de devenir une réalité...

Source : stechniques-ingenieurs.fr

Jeunes en contrat d'alternance : une aide pour le loyer

Vous débutez ou poursuivez une alternance et louez un logement ? L'aide MOBILI-JEUNE pourrait vous donner un coup de pouce pour payer votre loyer. Voici tout ce qu'il faut savoir sur cette aide précieuse pour les jeunes alternants.



Pour les étudiants en alternance ou en apprentissage, trouver un logement abordable relève souvent du casse-tête. Le coût du loyer représente souvent un fardeau financier pour ces jeunes, dont les revenus sont généralement modestes. Autre problème rencontré : la nécessité de se loger à proximité de leur établissement de formation tout en restant proches de leur entreprise. Cette situation peut les obliger à louer deux logements, ce qui alourdit leurs dépenses, sans compter les frais de transport.

Plusieurs dispositifs de soutien existent. Ainsi, l'aide personnalisée au logement (APL) peut être demandée auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF). En cas de double résidence, l'alternant bénéficie d'un abattement forfaitaire sur ses ressources. Il peut également, sous conditions, bénéficier de différents dispositifs mis en place par Action logement : actionlogement.fr, et particulier l'aide MOBILI-JEUNE. Elle offre aux jeunes alternants un soutien précieux pour alléger leurs charges de logement et leur permettre de poursuivre leur formation sereinement.

Qui peut bénéficier de l'aide ?

MOBILI-JEUNE s'adresse aux moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dans une entreprise du secteur privé non agricole. Le salaire brut mensuel ne doit pas dépasser 120 % du Smic. Attention, l'alternant ne doit avoir aucun dossier MOBILI-JEUNE en cours chez Action logement, ou son précédent dossier doit être clos.

Pour quel logement ?

Le logement, pour être éligible à l'aide, doit rapprocher le lieu de résidence de celui de formation ou de travail. Il doit être situé à plus de 70 km de l'adresse précédente ou le temps de trajet doit excéder 40 minutes (en transports en commun ou en véhicule motorisé). L'étudiant peut aussi bénéficier de l'aide s'il occupe deux logements durant l'alternance (avec deux baux distincts) et qu'il justifie d'une double charge de loyer. Les logements admissibles sont variés. Il peut s'agir d'une location ou d'une colocation dans le parc privé ou social (seule la part du

loyer attribuée au demandeur est prise en charge), vide ou meublée, dans un foyer ou une résidence sociale, avec ou sans convention APL, une sous-location dans le parc social (HLM) ou une chambre en internat. Les frais pour hébergements temporaires (chambres d'hôtes, gîtes, résidences de tourisme) ne sont pas couverts.

Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de l'aide varie de 10 € à 100 €, en fonction de votre loyer après déduction de l'allocation personnalisée au logement (APL). Il est plafonné à 1 100 € par an, répartis sur 11 mois maximum.

L'alternant peut bénéficier de cette aide sur deux années de formation (consécutives ou non), soit un total de 22 mois d'aide.

Comment faire la demande ?

Pour bénéficier de l'aide, la demande doit être effectuée au cours des 3 derniers mois qui précèdent ou dans les 5 mois qui suivent la date de début d'exécution du contrat d'alternance. Pour déposer une demande, rendez-vous sur mobilijeune.actionlogement.fr. L'alternant pourra vérifier son éligibilité, créer un compte, remplir une demande et déposer en ligne les justificatifs demandés. À réception de la demande complète, celle-ci sera étudiée sous un délai d'un mois. Si le jeune est salarié du secteur agricole, il peut bénéficier de l'AGRI-MOBILI-JEUNE, une aide similaire. Il testera son éligibilité sur le même site internet.

Source : Cadre de Vie n°225

Catastrophe du Puits Simon : il y a 40 ans, le drame !

Le lundi 25 février 1985, a eu lieu la dernière grande catastrophe minière du Bassin houiller de Lorraine et de France, au puits Simon à Forbach.

Vingt deux mineurs ont laissé leur vie à l'étage 1050 en veine 18 à 7 h 21 du matin. Une explosion se produit et s'en suit un coup de poussière qui dévaste le chantier, stoppé par des portes coupe-feu et des bacs à eau suspendus. Malgré ces mesures, des gaz toxiques se propagent. Les corps de 22 mineurs seront remontés à la surface dont la moitié sont âgés de moins de 25 ans. Près de 300 mineurs rescapés ont été remontés dans des conditions plus que difficiles et 103 ont été hospitalisés, intoxiqués par les fumées.

Les témoignages des rescapés, aujourd'hui, sont édifiants et prouvent que le traumatisme est toujours ancré au fond d'eux.

L'émotion fut immense et le deuil long et difficile, surtout pour les familles mais aussi pour la population du Bassin houiller dont la vie est imprégnée par la mine et ses risques depuis des générations.

Le vendredi 1^{er} mars 1985, une cérémonie œcuménique est célébrée à Forbach, la douleur et l'émotion sont immenses !

L'heure était également venue de chercher les responsabilités et les erreurs commises pour en arriver à une telle catastrophe. Une manquement aux règles de sécurité a été mis en évidence et un procès a eu lieu en 1992.

Une enquête judiciaire avait été diligentée et dirigée par la police judiciaire de Metz.

Après un non lieu en 1989 au Tribunal de Sarreguemines, la Cour d'appel de Metz casse ce jugement en mai 1990. Enfin le procès s'ouvre le 30 mars 1992 au Tribunal correctionnel de Sarreguemines. Une longue bataille d'experts a lieu jour après jour et les nombreux témoins défilent à la barre. Une descente au fond est organisée par le président du tribunal et une simulation de coup de grisou est effectuée. C'est la première fois en France qu'une recherche scientifique est effectuée pour élucider une catastrophe minière.

À l'issue de ce procès, les Houillères du Bassin de Lorraine sont tenues civilement responsables de la catastrophe. Le chef de siège et son adjoint sont condamnés à des peines de prison avec sursis. Ils furent amnistiés à la réélection de François Mitterrand en 1988.



Cette catastrophe aura au moins permis le renforcement de la sécurité. Des leçons en auront été tirées.

C'est donc ce mardi 25 février 2025, sous la pluie, que les familles, la corporation minière, les Syndicats, Élus, Associations ainsi que la Fédération des Mineurs SaarLorLux se sont retrouvés, tout d'abord pour un office religieux à l'Église St-Rémy de Forbach, en présence de l'évêque de Metz, après l'accueil du Préfet de Région.

Le dépôt de gerbe a, quant à lui, eu lieu vers 11 h 30 devant la stèle commémorative du Puits Simon. Patrice UREK et Maurice STELLA du Syndicat des Etam ont déposé la gerbe pour la CFTC. Les discours officiels ont été prononcés à l'espace des Anciennes forges à Stiring-Wendel.

Le devoir de mémoire se doit d'être perpétué afin que jamais on n'oublie ceux qui ont perdu leur vie à la gagner.

M.U.

Catastrophe de LIÉVIN : une cérémonie émouvante pour le 50^{ème} anniversaire

Un hommage émouvant a été rendu vendredi 27 décembre 2024 aux 42 victimes qui ont perdu la vie dans une galerie du quartier six sillons de la fosse 3 de LIÉVIN. Une foule nombreuse assistait sur le parvis de la place St-Amé à cette cérémonie dans un froid intense. Les familles des victimes, de nombreux élus locaux et nationaux étaient présents, la présence du 1^{er} ministre François BAYROU a été remarquée. Une fresque monumentale « les fleurs du souvenir » réalisée par l'artiste Rouge Hartley a été inaugurée.



Après la traditionnelle minute de silence et l'allumage de la flamme du souvenir en hommage aux victimes, cette année à l'appel de chaque disparu, après un coup de cloche, un portrait du défunt est amené sur le parvis par un membre de la famille.



Après l'interprétation de la Marseillaise, 51 gerbes sont déposées par les collectivités, élus politiques, associations, syndicats devant la stèle.

Gilbert LECHARDEUR et Michel HADOUX accompagnés d'un galibot déposent la gerbe du Syndicat CFTC.

La cérémonie se terminera par les discours de Laurent DUPORGE, maire de Liévin, et du 1^{er} Ministre François BAYROU qui dénoncent la responsabilité des Houillères et saluent le travail des mineurs.

La Catastrophe restera l'une des plus graves tragédies de l'après-guerre en France.

Serge BOULINGUEZ



La Section des Mineurs CFTC du Nord/Pas-de-Calais réunie à DOUAI

Une réunion de la section Mines Nord a eu lieu dans la magnifique salle BOUQUENIAUX à la Maison des Associations de DOUAI avec l'ensemble des responsables des secteurs du Nord/Pas-de-Calais.

Divers sujets ont été abordés dont la prochaine Assemblée générale du Syndicat CFTC de la Profession minière et assimilés, le 25 février 2025 à SAINT-AVOLD, ainsi que l'avenir du Syndicat. Le prix de la cotisation syndicale pour les adhérents du Nord/Pas-de-Calais a été défini.

Eric GROH, Président du Syndicat, nous a fait un exposé sur l'actualité CAN et le rapprochement avec la CNAM.

On regrette sincèrement qu'actuellement il n'y ait pas de nouvelle COG de prévue.

Le Comité d'alignement stratégique est toujours au stade de préparation, nous ne sommes pas encore à la phase conception.

Raphaël MARGHERITA nous a fait un point sur la nouvelle organisation de l'ANGDM et sur la nouvelle politique de vacances et de loisirs.

Pour conclure cette réunion, un moment convivial a eu lieu avec la mise à l'honneur de notre ami Gilbert LECHARDEUR qui a dû arrêter malheureusement ses fonctions au sein de diverses instances (CAN, AHNAC, Conseil Mines) pour raison de santé.

Eric a fait son éloge et pour terminer, Gilbert, après 55 ans de syndicalisme, a retracé sa carrière syndicale et a remercié l'ensemble des responsables pour leur présence.

Pour marquer l'événement, un panier garni lui a été offert.

Serge BOULINGUEZ



La Section des Mineurs CFTC du Nord/Pas-de-Calais change d'adresse !

Les permanences seront effectuées :

**à la Maison des Associations
Hôtel Dieu
Avenue des Potiers
59500 DOUAI**

Les jours et horaires n'étant pas encore définis, ils vous seront communiqués ultérieurement.

Surtout ne plus envoyer de courrier au 110 rue Émile Zola à LENS.

Formations fédérales



À Dijon...

La première formation 2025 s'est tenue à Dijon. Il s'agit d'un module DS RSS.

16 stagiaires ont participé à cette formation animée par Maurice STELLA et Micaela PETIT

Les thèmes suivants abordés :

- Le rôle du DS et du RSS dans son entreprise, dans la structure CFTC
- Les moyens pour exercer ses missions
- Les activités du DS en entreprise
- Répondre aux sollicitations individuelles
- Faire des adhérents
- Connaître son entreprise
- Communiquer auprès des salariés
- L'action syndicale du DS et du RSS pour le développement de la CFTC
- Animer une équipe et gagner les élections professionnelles
- Construire des revendications et s'y tenir



- Réagir et construire avec les autres acteurs de l'entreprise
- Les ressources de l'action syndicale
- L'engagement du DS et du RSS dans le mouvement CFTC
- Le projet personnel du DS et RSS
- Évaluation synthèse et clôture.

À Niederbronn...

La formation Négo collective s'est tenue à Niederbronn du 19 au 21 février, animée par Nathalie FRAZIER et Maurice STELLA. 18 stagiaires ont participé à cette session.

Les points suivants ont été abordés :

- Recueil et prestations
- Recueil des besoins
- Comment je vois la négociation
- La posture du communicant en Négo
- Les valeurs CFTC
- Jeux de rôle
- Les techniques de négociation
- Le déroulement d'une négociation
- Mise en situation avec le jeu perdu en mer.

Ce fut une formation très dynamique avec des stagiaires très disciplinés.

Bonne chance à eux pour leurs prochaines négociations.

Et en ce qui me concerne, je vous dis à bientôt dans un autre stage.



À très vite

Joseph MUNICH
Responsable Formation CMTE

Plan de formation 2025



Chers Amis,

La Fédération CFTC-CMTE prend en compte vos souhaits et attentes en ce qui concerne la Formation, afin de répondre efficacement à nos adhérents sur le terrain dans le contexte social difficile que nous traversons.

La Représentativité résulte aussi de votre engagement ; la formation sera votre force !

Si vous ne pouvez participer à une formation à laquelle vous êtes inscrits, merci de prévenir le plus rapidement possible le Secrétariat Formation de votre absence.

Nous comptons sur vous !

Joseph MUNICH
Patrice UREK

<p>Janvier 2025 du 15 au 17 janvier DIJON RSS</p> <p>Février 2025 du 19 au 21 février NIEDERBRONN Négociation collectives</p> <p>Mars 2025 du 5 au 7 mars DIJON Formation initiale mandats et élus (FIME)</p> <p>Avril 2025 du 9 au 11 avril NIEDERBRONN Développement sa section</p> <p>Mai 2025 du 21 au 23 mai LA PETITE PIERRE Communication orale</p>	<p>Juin 2025 du 4 au 6 juin NIEDERBRONN Risques sociaux (RPS)</p> <p>Septembre 2025 du 17 au 19 septembre DIJON Justice (Maladie professionnelle - AT - Rente - Loi sociale)</p> <p>Octobre 2025 du 8 au 10 octobre NIEDERBRONN Comité social économique (CSE)</p> <p>Novembre 2025 du 19 au 21 novembre NIEDERBRONN RPS</p> <p>Décembre 2025 du 10 au 12 décembre PARIS FIME</p>
---	--



Inscrivez-vous à la Fédération CFTC-CMTE
171, Avenue Jean Jaurès - 75019 PARIS
auprès du Secrétariat Formation :

01 44 63 19 95

secretariat-formation@cftc-cmte.fr

Responsables Formation : Joseph MUNICH - Patrice UREK



L'IA UN ATOUT MAJEUR POUR LA SANTÉ



Dans un monde en constante évolution, l'intelligence artificielle (IA) révolutionne chaque jour davantage le secteur de la santé. De la détection précoce des maladies à l'optimisation des traitements, en passant par la gestion des dossiers médicaux et la recherche clinique, elle ouvre la voie à une médecine plus proactive et personnalisée. Mais qu'est-ce que l'IA apporte concrètement à la santé, et comment en tirer parti ?

Une révolution pour la santé

L'IA est en train de transformer le domaine de la santé, révolutionnant la manière dont les soins sont prodigués, les diagnostics posés, et les recherches menées. En combinant l'analyse de vastes ensembles de données médicales avec des algorithmes sophistiqués, l'IA favorise une approche plus personnalisée de la médecine en ajustant les traitements selon les caractéristiques de chaque patient, ce qui permet de développer des thérapies plus efficaces et mieux tolérées.

Son développement permet aussi de faire évoluer les systèmes robotiques, les chirurgiens peuvent ainsi bénéficier d'une assistance technique avancée qui améliore la précision des gestes chirurgicaux, réduit les risques opératoires et optimise les résultats post-opératoires. C'est également un atout majeur pour faire avancer la recherche médicale. Elle accélère le processus de découverte et automatise des tâches fastidieuses comme l'analyse de séquences génétiques ou l'exploration de publications scientifiques.

Elle permet d'identifier des schémas et des corrélations afin de découvrir plus rapidement de nouvelles cibles thérapeutiques et prédire l'efficacité ou les effets secondaires potentiels des médicaments, ouvrant la voie à des innovations sans précédent pour le bien-être des patients.

Un outil de prévention

L'IA a un impact considérable sur la prévention en santé. Elle peut identifier des tendances et des facteurs de risque susceptibles de conduire à des maladies, avant même l'apparition des symptômes. Par exemple, les algorithmes d'IA peuvent analyser les dossiers médicaux, les habitudes de vie, et les données génétiques pour prédire la probabilité de maladies chroniques telles que le diabète ou les maladies cardiovasculaires. Cette capacité, à anticiper les problèmes de santé, permet aux professionnels de mettre en place des stratégies de prévention ciblées, comme des programmes de dépistage réguliers, des recommandations personnalisées sur le mode de vie, et des interventions précoces.

Le Groupe VYV et l'IA en santé

Conscients qu'un cadre éthique et responsable est nécessaire pour le développement de l'IA, le Groupe VYV et ses entités se mobilisent à travers différentes actions.

- La MGEN s'est engagée dans un partenariat pour soutenir l'accélération d'Ethik-IA, expert de la régulation positive de l'IA, et pour promouvoir une IA de confiance en santé.
- VYV³ Centre-Val de Loire s'est associé avec d'autres acteurs afin de fonder « Usetech'lab », un laboratoire de recherche mixte dédié à la compréhension des enjeux sociaux et sociétaux de l'IA et des outils numériques sur le champ de la santé.

Nous travaillons également à rendre plus accessibles les solutions innovantes permises par le développement de l'IA.

- Harmonie Mutuelle propose depuis quelques années à ses adhérents, « Visible Patient », une solution connectée qui propose une modélisation 3D du patient à partir de son image médicale grâce à la combinaison d'algorithmes innovants et du double contrôle humain. Elle permet de confirmer ou d'optimiser le choix thérapeutique et sécurise l'acte chirurgical en offrant la possibilité d'une simulation avant l'opération.

Pour plus d'informations, contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr



GRUPE
vyv

POUR UNE SANTÉ
ACCESSIBLE À TOUS